



DECISION du Maire n° 2026 - 080
Portant mise à jour des tarifs communaux relatifs aux services scolaires,
périscolaires et extrascolaires (CLSH, CLAE et Cantine)

Le Maire de la Commune de MONTEUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 et L.2122-23 ;

VU le Code de l'Éducation et notamment ses articles R.531-52 et R.531-53 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.227-1 et suivants ainsi que R.227-1 et suivants ;

Vu les barèmes de la Caisse d'Allocations Familiales basés sur le quotient familial ;

VU la délibération n°2026_0408_06 du Conseil Municipal en date du 8 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions, parmi lesquelles celle de fixer quel qu'en soient les montants les tarifs des droits de voiries, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

VU la décision n° AU/31/91/20240709/92 en date du 9 juillet 2024, portant mise à jour des tarifs communaux du CLSH, CLAE et de la restauration scolaire,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le montant des tarifs des Accueils Périscolaires, de la Restauration Scolaire et du Centre de Loisirs en fonction du coût réel des prestations fournies,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier et de compléter les tarifs relatifs aux offres de services de la commune de Monteux, dont certains sont assez anciens et n'ont pas évolué depuis plusieurs années, notamment au regard de l'évolution des coûts des denrées alimentaires, à la hausse des charges de personnel, à l'augmentation des prix des fluides et des prestations indispensables au fonctionnement des services municipaux ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'abroger la décision n° AU/31/91/20240709/92 en date du 9 juillet 2024, portant mise à jour des tarifs communaux du CLSH, CLAE et de la restauration scolaire.

ARTICLE 2 :

D'approuver les tarifications des différents services comme suit :

Tarifs CLAE / enfants scolarisés y compris enfants PAI A RAJOUTER AUX TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE				
	QF = 0 à 540	QF = 541 à 750	QF = 751 à 1000	QF = 1001 et +
Matin 7h30 à 8h30	1,05 €	1,15 €	1,25 €	1,40 €
Matin 7h30 à 8h30 Majoré	1,40 €	1,50 €	1,65 €	1,80 €
Midi 11h30 à 13h30 = pause méridienne	1,00 €	1,01€	1,02 €	1,03 €
Midi 11h30 à 13h30 = pause méridienne majoré	1,30 €	1,31 €	1,33 €	1,36 €
Après-midi 16h30/18h30 Temps après la classe	1,15 €	1,25 €	1,35 €	1,45 €
Après-midi 16h30/18h30 Temps après la classe majoré	1,45 €	1,60 €	1,80 €	1,90 €

Tarifs RESTAURANT SCOLAIRE/ enfants scolarisés y compris enfants PAI A RAJOUTER AUX TARIFS PAUSE MERIDIENNE				
	QF = 0 à 540	QF = 541 à 750	QF = 751 à 1000	QF = 1001 et +
Repas maternelle	2,02 €	2,05 €	2,11 €	2,17 €
Repas maternelle majoré	2,63 €	2,67 €	2,75 €	2,82 €
Repas élémentaire	2,24 €	2,30 €	2,33 €	2,39 €
Repas élémentaire majoré	2,91 €	2,99 €	3,04 €	3,10 €
Repas Adulte	6,00 €			
Repas PAI maternelle et élémentaire (visible sur la facture)	0€	0€	0€	0€

ECOLE DE LA NATURE LES MERCREDIS : COMMUNE				
	QF = 0 à 540	QF = 541 à 750	QF = 751 à 1000	QF = 1001 et +
Matin avec repas*	6,80 €	7,20 €	7,60 €	8,00 €
Matin avec repas majoré*	8,80 €	9,40 €	9,90 €	10,40 €
Journée avec repas	10,15 €	10,90 €	11,70 €	12,40 €
Journée avec repas majoré	13,20 €	14,20 €	15,20 €	16,15 €

*Demi-journée possible UNIQUEMENT pour les groupes « P tits pieds » & « Touchatous »

ECOLE DE LA NATURE LES MERCREDIS : HORS COMMUNE				
	QF = 0 à 540	QF = 541 à 750	QF = 751 à 1000	QF = 1001 et +
Matin avec repas*	7,85 €	8,40 €	8,90 €	9,40 €
Matin avec repas majoré*	10,20 €	10,90 €	11,55 €	12,20 €
Journée avec repas	12,20 €	13,20 €	14,15 €	15,10 €
Journée avec repas majoré	15,90 €	17,20 €	18,40 €	19,60 €

*Demi-journée possible UNIQUEMENT pour les groupes « P tits pieds » & « Touchatous »

ECOLE DE LA NATURE PETITES ET GRANDES VACANCES : <i>COMMUNE</i>				
	QF = 0 à 540	QF = 541 à 750	QF = 751 à 1000	QF = 1001 et +
Matin avec repas*	7,60 €	8,30 €	8,90 €	11,50 €
Matin avec repas majoré*	9,90 €	10,80 €	11,60 €	14,90 €
Journée avec repas	11,15 €	11,90 €	12,70 €	13,40 €
Journée avec repas majoré	14,50 €	15,50 €	16,50 €	17,50 €

*Demi-journée possible UNIQUEMENT pour les groupes « Ptits pieds » & « Touchatous »

ECOLE DE LA NATURE PETITES ET GRANDES VACANCES : <i>HORS COMMUNE</i>				
	QF = 0 à 540	QF = 541 à 750	QF = 751 à 1000	QF = 1001 et +
Matin avec repas*	9,90 €	10,60 €	11,20 €	13,80 €
Matin avec repas majoré*	12,90 €	13,80 €	14,60 €	17,80 €
Journée avec repas	13,45 €	14,10 €	14,75 €	15,90 €
Journée avec repas majoré	17,50 €	18,35 €	19,20 €	20,70 €

*Demi-journée possible UNIQUEMENT pour les groupes « Ptits pieds » & « Touchatous »

ECOLE DE LA NATURE <i>les mercredis</i> : <i>ENFANTS PAI COMMUNE</i>				
	QF = 0 à 540	QF = 541 à 750	QF = 751 à 1000	QF = 1001 et +
Matin avec repas*	4,40 €	4,70 €	5,10 €	5,45 €
Matin avec repas* majoré	5,70 €	6,10 €	6,60 €	7,10 €
Journée avec repas*	6,90 €	7,60 €	8,30 €	9,00 €
Journée avec repas* majoré	9,00 €	9,90 €	10,80 €	11,70 €

*Repas PAI	0€	0€	0€	0€
------------	----	----	----	----

ECOLE DE LA NATURE <i>les mercredis</i> : <i>ENFANTS PAI HORS COMMUNE</i>				
	QF = 0 à 540	QF = 541 à 750	QF = 751 à 1000	QF = 1001 et +
Matin avec repas*	6,70 €	7,30 €	7,80 €	8,30 €
Matin avec repas* majoré	8,75 €	9,50 €	10,20 €	10,90 €
Journée avec repas*	10,10 €	11,10 €	12,00 €	13,00 €
Journée avec repas* majoré	13,15 €	13,45 €	15,60 €	16,90 €

*Repas PAI	0€	0€	0€	0€
------------	----	----	----	----

ECOLE DE LA NATURE PETITES ET GRANDES VACANCES <i>ENFANTS PAI COMMUNE</i>				
	QF = 0 à 540	QF = 541 à 750	QF = 751 à 1000	QF = 1001 et +
Matin* avec repas**	5,85 €	6,25 €	6,65 €	8,30 €
Mati*avec repas** majoré	7.60 €	8.10 €	8.75 €	10,75 €
Journée avec repas**	7,40 €	7,80 €	8,30 €	9,10 €
Journée avec repas** majoré	8,50 €	9,00 €	9,55 €	10,55 €

*Demi-journée possible UNIQUEMENT pour les groupes « Ptits pieds » & « Touchatous »

**Repas PAI	0€	0€	0€	0€
-------------	----	----	----	----

ECOLE DE LA NATURE PETITES ET GRANDES VACANCES ENFANTS PAI HORS COMMUNE				
	QF = 0 à 540	QF = 541 à 750	QF = 751 à 1000	QF = 1001 et +
Matin* avec repas**	8,80 €	9,50 €	10,10 €	12,70 €
Matin* avec repas** majoré	11,45 €	12,35 €	13,25 €	16,55 €
Journée avec repas**	11,30 €	12,00 €	12,60 €	13,80 €
Journée avec repas** majoré	14,70 €	15,60 €	16,40 €	17,95 €

*Demi-journée possible UNIQUEMENT pour les groupes « Ptits pieds » & « Touchatous »

**Repas PAI	0€	0€	0€	0€
-------------	----	----	----	----

ARTICLE 3 :

De fixer l'entrée en vigueur de ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} septembre 2026.

ARTICLE 4 :

Les recettes générées par ces tarifs seront inscrites au budget des exercices concernés.

ARTICLE 5 :

Rappelle que toutes les décisions prises par le Maire en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et dont ampliation sera transmise à Monsieur le préfet du Département de Vaucluse.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Commune de Monteux dans le délai maximum de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois courant à partir de la date de dépôt de la réclamation vaut décision implicite de rejet.

Un recours peut être également introduit devant le tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication ou du rejet du recours gracieux par l'Administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Monteux, le 10 juillet 2026

Le Maire,
Patrice de CAMARET



ACTE EXECUTOIRE

Transmis le : 15.07.2026

Publié le : 15.07.2026